

L'Association des chefs de poste du Québec à la retraite

Règlements généraux

Buts

L'Association des chefs de poste du Québec à la retraite a pour but :

- de permettre aux anciens chefs de poste de se réunir sur une base amicale;
- d'échanger sur leurs perceptions de l'évolution des relations internationales du Québec et de discuter de toute autre question touchant les affaires internationales;
- de garder contact avec le ministère des Relations internationales et, à l'occasion ou sur demande, de lui faire part du point de vue de ses membres et le faire bénéficier de leur expérience.

Membres

Sont admissibles à devenir membres de *l'Association* les personnes ayant occupé un poste de délégué général ou de délégué, de directeur de bureau (à vocation généraliste, *i.e.* représentant l'ensemble des intérêts du Québec) ou de représentant du Québec auprès d'organisations internationales.

Sont également admissibles ceux qui ont agi à titre de premier conseiller ou de conseiller politique auprès d'un chef de poste ou encore toute autre personne jugée apte par le comité d'admission, à la condition expresse qu'elle ait eu des fonctions ou une expérience jugées équivalentes à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale.

Structure

L'Assemblée générale des membres de l'Association constitue *l'Association*.

L'Association est administrée par un Conseil de direction et par des comités que le Conseil jugera bon de créer pour la bonne marche de *l'Association*.

Le Conseil de direction est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-trésorier et de deux administrateurs élus pour un mandat d'un an par l'Assemblée générale.

L'Association tiendra une réunion générale annuelle de l'ensemble des membres.

Le Conseil de direction tiendra des réunions trimestrielles et des réunions spéciales au besoin.

Activités

L'Association pourra organiser des activités périodiques ou ponctuelles. Elle pourra collaborer avec d'autres organismes publics et privés (la SORIQ, le CORIM, etc.) et des institutions universitaires et de coopération dans le but, par exemple, d'organiser des colloques ou d'autres activités.

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à quarante dollars canadiens (40 \$ CAN).

Note : Ces règlements généraux ont été décidés lors de la réunion de fondation de l'Association tenue à Québec le 3 décembre 2003.

Québec, le 4 décembre 2003